



Ecole Sainte Chantal LaSalle

5 rue Carnot – 89 200 Avallon

☎ 03 86 34 11 32

@ secretariat@ecole-sainte-chantal-avalon.fr

Règlement intérieur 2024/2025

L'établissement Sainte Chantal LaSalle est un établissement sous contrat d'association avec l'état, appartenant à l'enseignement catholique et sous tutelle de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fondé par Saint Jean-Baptiste De La Salle à Reims en 1680.

C'est un établissement scolaire mixte qui accueille des élèves de maternelle et de primaire (de la TPS au Cm2).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif en partenariat avec les familles qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Notre établissement est un lieu privilégié d'éducation et de transmission des savoirs dont la mission première est d'enseigner et « d'apprendre à apprendre » et de valoriser la réussite de chacun par un accompagnement personnalisé. Les élèves sont encouragés à s'investir dans leur travail personnel et à donner le meilleur d'eux – mêmes.

Les parents, en inscrivant leur enfant à Sainte Chantal LaSalle, acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités de l'établissement, dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse. Toute activité ou sortie organisée sur le temps scolaire est obligatoire.

Les relations éducatives qui se tissent avec les familles sont fondées sur la confiance et le respect mutuel. L'établissement valorise la courtoisie et la bienveillance. Ces valeurs doivent également être au cœur des relations entre les parents et l'ensemble de l'équipe éducative.

Les professeurs des écoles, rémunérés par l'Etat, veillent à développer et à maintenir un climat de confiance et de respect mutuel entre les élèves. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des élèves entre eux et avec les familles, tout comme le chef d'établissement.

L'association des parents d'élèves (APEL) ainsi que l'organisme de gestion (OGEC) sont eux aussi des partenaires essentiels et privilégiés de la communauté éducative et des familles.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes qui doivent permettre aux élèves de vivre dans un climat serein entre eux mais aussi avec les personnels de l'établissement.

Le règlement intérieur est fondé sur le respect des personnes et des biens et constitue un contrat de vie scolaire entre l'établissement, les parents et les élèves.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur et à tout mettre en œuvre afin que votre enfant le respecte également.

Tout manquement aux règles définies ci-dessous pourra faire l'objet de punitions et/ou de sanctions.

- 🕒 HORAIRES de l'établissement 🕒

L'école fonctionne sur un rythme de 4 jours (pas classe le mercredi).

Les horaires de classe sont 8h30/12h et 14h/16h45.

La garderie du matin est gratuite et ouverte à tous de 7h15 à 8h20.

- Tous les élèves sont accueillis en salle d'évolution (accès 27 rue de Lyon) à partir de 7h15
- Les élèves de maternelles sont accueillis en salle d'évolution de 7h15 à 8h10 et rejoignent la salle d'accueil située entre les deux classes de maternelle de 8h10 à 8h20.
- Les élèves de primaire sont surveillés sur la cour des arbres de 7h45 à 8h20
- Le portail vert (rue Pasteur) ouvre ses portes à 8h10.

A partir de 8h20, le rang de chaque classe de primaire est formé sur la cour à la sonnerie de la cloche et les élèves montent en classe dans le calme avec leur enseignant. Les enseignants accueillent les élèves dès 8h20 dans les classes (accueil échelonné) jusqu'à 8h30. Les cours commencent à 8h30 précises.

Les élèves de maternelles sont récupérés en salle d'accueil par leur enseignant à partir de 8h20.

Le midi et le soir, les parents de maternelle peuvent venir récupérer leur enfant dès l'ouverture du portail puis vont attendre leur enfant du primaire sur la première cour. Les élèves de primaire descendent en rang et sous la responsabilité de leur enseignant à 12h et à 16h45.

• **Accès à l'établissement**

Tout élève qui pénètre dans l'établissement ne peut en aucun cas ressortir sans autorisation.

Les parents de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil, la salle de classe ou de sieste de leur enfant. Ceux de primaire peuvent accompagner leur enfant jusqu'à grille de séparation entre les deux cours.

Les parents sont bien entendus autorisés à pénétrer dans l'établissement pour se rendre au secrétariat ou à tout autre rendez-vous ou réunion de classe avec le chef d'établissement et les enseignants. Ils se présentent auprès du personnel qui assure le contrôle de l'accès à l'établissement.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à rester sur la cour et n'interviennent jamais directement auprès des autres élèves. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (tabac ou cigarette électronique) et les animaux ne sont pas admis dans celle-ci.

Aux abords de l'établissement, l'élève et sa famille se conforment aux usages de bon voisinage, de savoir vivre et ne dérangent pas les riverains devant leur porte.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect du code de la route, les parents d'élèves se garent sur les emplacements de parking et en aucun cas ne stationnent sur le passage piéton ou en double-file dans la rue.

- L'accès à l'établissement se fait par le portail vert situé rue Carnot aux horaires d'ouverture de l'établissement. Les portes de l'établissement sont ouvertes chaque jour de classe :
 - De 8h10 à 8h30 le matin
 - de 11h55 à 12h10 et de 13h45 à 14h le midi
 - de 16h40 à 17h le soir.
- L'accès par le porche situé au 5 rue Carnot est réservé en priorité aux livraisons. Il peut être utilisé exceptionnellement par les familles (en dehors des horaires d'ouverture du portail vert situé rue Pasteur) en cas de retard, de départ de l'établissement en dehors des horaires d'ouverture du portail vert. Il est équipé d'un interphone avec caméra qui nous permet de contrôler l'accès de l'établissement.

Merci de rester devant la caméra afin de vous identifier afin que nous puissions vous ouvrir en toute sécurité.

- L'accès par la rue de Lyon (face à la sous-préfecture) est réservé aux usagers de la garderie et de l'étude entre 17h et 18h30. Une sonnette vous permet de signaler au personnel votre arrivée.
- L'accès par la cantine entre 13h et 13h45 n'est autorisé que pour les familles qui pour des raisons exclusivement professionnelles en auront fait la demande par courrier auprès du chef d'établissement qui étudiera votre demande. Le personnel disposera de la liste des personnes autorisées à pénétrer par la porte située dans le passage. Une sonnette sur la façade vous permet de vous signaler.

- † **SORTIE DES CLASSES** †

Pour les élèves maternelles :

Le midi et le soir, les parents de maternelle peuvent venir récupérer leurs enfants auprès de l'enseignant dès l'ouverture du portail puis vont attendre leurs enfants du primaire sur la première cour.

Pour les élèves de primaire :

Les horaires de fin de classe sont 12h et 16h45, les élèves de primaire descendent en rang et sous la responsabilité de leur enseignant à 12h et à 16h45.

Les élèves de primaire sont récupérés par leurs parents ou toute autre personne autorisée au petit portail dans la première cour.

Par mesure de sécurité :

- Les parents des élèves scolarisés en primaire attendent dans la 1^{ère} cour.
- Les enfants qui sortent seuls de l'école doivent avoir une carte de sortie qu'ils doivent impérativement présenter à la surveillante de cour avant de sortir. En cas d'oubli de la carte, l'élève doit passer au secrétariat pour récupérer un billet de sortie exceptionnel. En cas d'oublis répétés, le chef d'établissement pourra retirer cette autorisation de sortie par carte.
- La carte de sortie est gratuite. En cas de perte, elle sera facturée 1€.
- Tout enfant qui sort de l'établissement seul ou avec ses parents est sous la responsabilité de ceux-ci.
- A partir de 17h, à la fermeture du portail, les élèves encore dans l'école ou sur le trottoir seront conduits à la garderie ou à l'étude surveillée pour les élèves de primaire. Ils pourront être récupérés uniquement par la rue de Lyon (face sous-préfecture) en respectant les modalités mises en place pour la garderie et l'étude (voir ci-dessous). Toute présence d'un enfant non inscrit à la garderie ou à l'étude à partir de 17h10 sera facturée au tarif à l'unité.

- **PONCTUALITE**

La classe débute à 8h30 et à 14h précises : la ponctualité est de rigueur.

Les retards et absences sont consignés dans le registre d'appel de la classe et apparaîtront dans le livret scolaire de l'élève.

Le portail de la rue Pasteur sera fermé dès 8h30 et dès 14h.

Le soir, l'établissement ferme à 18h30 précises.

- **ASSIDUITE**

- Les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire fourni en début d'année. Un départ anticipé ou un retour après les dates de congés scolaires ne sont pas considérés comme des absences justifiées. Ce sont des absences pour convenances personnelles qui doivent être communiquées au minimum 8 jours à l'avance à l'enseignant ainsi qu'au chef d'établissement par courrier écrit ou par mail.
- Les élèves ont l'obligation d'assister à tous les cours ou activités prévus dans les horaires de classe.

- **RETARDS**

En cas de retard, les familles sonneront à l'interphone situé au 5 rue Carnot.

Les retardataires devront passer au secrétariat chercher un billet de retard qu'ils remettront à leur enseignant. Aucune arrivée en classe sans ce billet ne sera possible.

Les retards sont obligatoirement consignés dans le registre d'appel de la classe par l'enseignant et apparaîtront dans le livret scolaire de l'élève.

- **ABSENCES**

En cas d'absences de leur(s) enfant(s), les parents doivent

- prévenir très rapidement l'école **par téléphone, par mail ou sur educartable**
- **toute absence non signalée fera l'objet d'un appel téléphonique par le secrétariat.**
- toute absence doit être justifiée par écrit en cas d'appel téléphonique afin que l'enseignant puisse l'insérer dans son registre d'appel.

Les absences sont obligatoirement consignées dans le registre d'appel de la classe par l'enseignant et apparaîtront dans le livret scolaire de l'élève.

- Toute absence prévisible à l'avance (rendez-vous médical) doit être portée à la connaissance de l'enseignant par écrit via educartable quelques jours avant ce rendez-vous.
- Pour rappel, les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire fourni en début d'année. Toute absence pour motif personnel doit être communiquée au minimum 8 jours à l'avance à l'enseignant ainsi qu'au chef d'établissement par courrier écrit ou par mail.
- **Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail fait en classe à l'avance. Ils communiqueront les devoirs et tout autre document qu'ils jugeront nécessaire et possible de fournir à l'élève via educartable pour les absences justifiées. Les élèves trouveront leur travail à rattraper à leur retour en classe.**

- **SECURITE DES ELEVES**

- Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves sont sous la responsabilité du personnel, des enseignants et du chef d'établissement.
- Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents dès qu'ils sont récupérés par eux ou une personne autorisée ou qu'ils sont sortis grâce à leur carte de sortie.
- Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un élève. En cas de conflit avec un autre élève de l'établissement, les parents doivent en informer l'enseignant et/ou le chef d'établissement, seules personnes habilitées à intervenir et à gérer les conflits dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves circulent dans l'établissement sous la surveillance de leur enseignant ou d'un personnel de l'école. Sauf autorisation spéciale, la circulation dans les couloirs de l'école n'est pas autorisée.
- Tous les déplacements dans l'établissement et en dehors de l'école se font en rang et dans le calme et dans le respect des règles de sécurité routière. Des temps d'apprentissage dédiés sont réalisés dans les classes.

- Toute mise en danger d'un autre élève ou de lui-même sera sanctionnée par un avertissement comportement et une exclusion.
 - Des exercices de sécurité sont régulièrement réalisés au cours de l'année scolaire (alerte incendie, risques majeurs) : les élèves sont sensibilisés par leur enseignant lors de séquences d'apprentissage au respect de ces consignes.
 - Tout élève qui déclencherait de manière injustifiée ou détériorerait un dispositif d'alarme ou de matériel incendie sera sanctionné par un avertissement comportement et une exclusion.
- **VIVRE ENSEMBLE / CLIMAT SCOLAIRE**

Un climat de respect entre les personnes doit régner au sein de l'établissement. Chaque élève, parent, enseignant et personnel concourent au respect de ce climat en entretenant des relations courtoises et bienveillantes à l'égard de tous. Tout acte de violence (verbale ou physique) sera sanctionné. En fonction de la gravité de l'acte, les enseignants et le chef d'établissement prendront les mesures adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

- Une tenue correcte, propre et adaptée aux activités est exigée dans le sein de l'école.
Exemple : pas de tee-shirts, shorts ou jupes trop courts, pas de pantalons à trous.
- En fonction des saisons et de la météo, pensez à adapter la tenue de votre enfant.
- **Les vêtements (manteaux, gilets, bonnets, écharpes, gants...), doudous et sacs doivent être marqués au nom de l'élève soit par le biais d'une étiquette cousue ou thermocollée ou simplement par ajout au stylo bille sur l'étiquette de lavage du vêtement.**
Trop de vêtements égarés ne retrouvent pas leur propriétaire par défaut de marquage. Les enseignants et le personnel ne peuvent aider les enfants à retrouver leurs affaires sans ce petit geste très appréciable. Tous les vêtements non récupérés seront donnés au secours catholique ou toute autre association locale de bienfaisance.
- L'école peut être amenée à prêter un change à un enfant, les vêtements doivent être rapportés à l'école, et rendus propres.
- Les piercings sont interdits pour la sécurité de votre enfant.
- Les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées. Par principe, éviter tout bijou de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **☉CANTINE ☉ :**

L'accès à la cantine est réservé aux familles qui en ont fait le choix. Toute famille qui souhaite que son enfant déjeune exceptionnellement à la cantine en a la possibilité. Elle veille à en informer l'enseignant ou la personne responsable de l'accueil du matin pour les maternelles. La famille veillera également à bien informer son enfant afin qu'il se signale auprès de son enseignante lors de l'appel quotidien de la cantine réalisé en classe dès le début de la classe. Le ou les repas occasionnels seront ajoutés à la facturation en fin de mois.

Les menus sont communiqués aux familles par affichage au panneau sur la cour et sur educartable dès leur communication par le prestataire.

Un affichage spécial pour les élèves est fait dans le couloir de la cantine chaque jour afin qu'ils puissent se remémorer le menu avant de prendre leur repas.

Les familles dont les enfants prennent un repas sans viande ou sans porc doivent se signaler le jeudi matin au plus tard pour la semaine suivante afin que la commande de ces repas spécifiques puisse être faite auprès de notre prestataire dans les délais impartis par notre contrat. Pour cela, vous pouvez envoyer un mail ou passer au secrétariat.

Les élèves se lavent les mains avant et après le repas. Ils entrent en rang et dans le calme dans l'espace de restauration et s'assoient à la place qui leur est attribuée pour le bon fonctionnement du service.

Ils doivent se tenir convenablement à table et manger proprement. Ils ne jouent pas avec les couverts et la nourriture et ne la gaspille pas inutilement. Les élèves doivent échanger de manière respectueuse avec le personnel de service et ne pas crier pendant le service.

Tout comportement inapproprié sur le temps de demi-pension (cantine et cour) sera sanctionné.

La prise du repas pourra être faite de manière isolée sous la surveillance d'un enseignant en cas de manquement au règlement de la cantine. En cas de comportement inapproprié répété, le chef d'établissement pourra procéder à une exclusion temporaire voire définitive du service de restauration.

- **GOÛTER et COLLATION**

- **Seuls** les élèves qui vont à l'étude ou à la garderie du soir peuvent apporter un goûter.
- La collation du matin est proposée à tous les enfants par l'établissement, elle est composée d'une tranche de pain et d'une barre de chocolat.
- **Chewing-gum, sucettes et bonbons sont interdits.**
- **Les goûter d'anniversaire sont possibles** : chaque enseignant est libre de s'organiser comme il l'entend et vous communiquera ses modalités lors de la réunion de classe en début d'année. Merci de l'informer suffisamment à l'avance afin de vous assurer du jour qui perturbe le moins les apprentissages de la classe.
- **Nous n'avons pas le droit de servir de gâteaux composés de crème, ni de tout autre appareil non cuit pour des raisons d'hygiène alimentaires (salmonellose). Privilégiez les gâteaux type quatre quart, gâteau au yaourt, cake....**

- **HYGIENE - SANTE**

Les élèves sont invités à se laver régulièrement les mains pour des questions d'hygiène.

Le lavage des mains est préconisé après tout passage aux toilettes, avant et après la prise des collations en maternelle et des repas pour les élèves fréquentant la cantine.

Chacun veillera à avoir une bonne hygiène personnelle et portera une tenue propre chaque jour.

La propagation des poux étant fréquente, les parents sont invités à surveiller régulièrement la tête de leur(s) enfant(s) et à en informer l'enseignant de manière discrète.

Nous ne sommes pas habilités à administrer des médicaments même sur ordonnance : votre médecin, doit aménager ses prescriptions avec des prises matin/soir.

En cas de blessure, l'école n'est autorisée qu'à utiliser de l'eau savonneuse, de la glace, des compresses stériles et du sparadrap micro pore (ou pansements adhésifs).

Vous êtes tenus d'informer l'enseignante **et** le chef d'établissement via le secrétariat en cas de maladie infantile de votre enfant telle que la varicelle, la scarlatine afin que les protocoles d'informations puissent être diffusés aux familles et aux personnels de l'établissement.

Vous êtes tenus d'informer l'enseignant **et** le chef d'établissement en cas de mise en place ou d'existence d'un PAI concernant votre enfant afin de procéder à la mise à jour de son dossier médical.

En cas de dispense temporaire ou permanente à la pratique sportive par un médecin, un certificat médical de celui-ci sera communiqué à l'enseignant. **En fonction de son état et de la dispense, votre enfant est tenu d'être présent pendant ce temps d'apprentissage obligatoire. Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.** Par exemple, lorsque les élèves vont à la piscine, ou au stade, l'élève sera présent sur le bord du bassin ou du stade dans une tenue appropriée ou sera accueilli dans une autre classe en fonction de son état.

- † **GARDERIE** † :

La garderie est ouverte le soir (selon le choix des familles) pour tous les élèves de maternelle

Les élèves de maternelle sont conduits par leur enseignant à partir de 16 h55 dans la salle d'évolution.

A partir de 17h10, la facturation est effective.

Les élèves peuvent être récupérés par leurs parents ou toute autre personne autorisée à récupérer l'enfant entre 17h et 18h30 par la porte située en face de la sous-préfecture. Les personnes sonnent et attendent que le personnel de surveillance vienne leur ouvrir. Les élèves pourront y prendre dans le calme la collation fournie par les parents.

Le soir, l'établissement ferme à 18h30 précises, en cas de retards répétés l'enfant sera exclu de la garderie pendant une semaine voire de manière définitive.

- † **ETUDE SURVEILLEE** † :

Possibilité d'aide aux devoirs pour les CP et CE1 encadrée par les enseignants de CP et CE1

L'étude surveillée accueille les élèves du ce2 au cm2.

Elle commence à 17h et se termine à 18h.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, aucune sortie n'est possible avant 18h.

Entre 18h et 18h30 les élèves fréquentant l'étude rejoignent la garderie et peuvent être récupérés dans les mêmes conditions que pour les élèves de la garderie (voir ci-dessus).

Le soir, l'établissement ferme à 18h30 précises, en cas de retards répétés l'enfant sera exclu de l'étude pendant une semaine voire de manière définitive.

- **COMMUNICATION ECOLE/FAMILLE**

- ✓ L'application EDUCARTABLE est un outil de communication privilégié entre les parents, les élèves et leur enseignant.

Des codes vous sont remis avant fin septembre pour tout nouvel élève inscrit. Ils permettent à chaque parent de se connecter individuellement sur ordinateur, smartphone ou tablette. Les codes restent les mêmes chaque année. En cas de souci de connexion, signalez-le à l'enseignant ou au secrétariat rapidement.

Cette application permet :

- Aux enseignants de communiquer avec les familles des informations propres à sa classe, de publier les devoirs numériquement, de planifier les rendez-vous individuels.
- Au chef d'établissement de publier **uniquement** des annonces école pour l'ensemble des familles.
- Aux parents ou aux élèves des grandes classes de communiquer avec leur enseignant.
- D'accéder aux livrets scolaires de votre enfant, de les signer et de les télécharger.
- ✓ Des panneaux d'affichage sont alimentés par l'école et l'Apel sur la cour du bas.
- ✓ Le secrétariat est ouvert tous les matins de 8h à 12h30. Il est ouvert de 13h30 à 17h les lundis, jeudis et vendredis. **Il est fermé les mardis après-midi, seule une permanence téléphonique est assurée par le chef d'établissement ce jour là.**

Vous pouvez contacter différents interlocuteurs au 03 86 34 11 32 **et** par mail secretariat@ecole-sainte-chantal-avallon.fr en précisant dans l'objet de votre mail, la personne à laquelle vous vous adressez. Un répondeur permet de laisser un message en dehors des heures d'ouverture.

- Mme BERAULT (chef d'établissement)
- Mme CALZADA (secrétaire) – absences / repas de cantine / changement de situation
- Mme SCHÜTZE (comptable) – facturation / changement de situation

✓ Nous devons pouvoir vous contacter facilement et rapidement.

Pensez à nous signaler AU SECRETARIAT PAR MAIL OU COURRIER MANUSCRIT tout changement de situation (coordonnées téléphoniques, adresse/déménagement, séparation, copie de jugement....).

Vous informerez également l'enseignant de tout changement que vous jugerez important et utile de porter à sa connaissance, mais celui-ci ne sera pas le relais avec le secrétariat.

- **TRAVAIL ET SUIVI SCOLAIRE**

- Les élèves doivent investir leur travail personnel en classe ainsi qu'à la maison. Cela se manifeste par une assiduité en classe, et un travail personnel régulier. Les parents doivent veiller à ce que les leçons soient apprises et que le travail à réaliser le soir, les week-ends ou les congés scolaires soit fait. Même si votre enfant fréquente l'étude, vous devez vous assurer que son travail personnel a été réalisé. Votre enfant est accompagné en classe pour noter ses devoirs sur son agenda et préparer son cartable et deviendra de plus en plus autonome au fil de sa scolarité. N'hésitez pas à signaler toute difficulté à l'enseignant. Tout travail du soir non fait sera rattrapé selon les modalités fixées par l'enseignant dans son règlement de classe.
- Le règlement intérieur de l'école est enrichi de règles de vies propres à chaque classe qui font l'objet d'un temps d'apprentissage avec les autres élèves et l'enseignant. Chaque élève s'engage à le respecter et pourra être sanctionné par son enseignant en cas de manquement à celles-ci.
- **Les enfants notent OBLIGATOIREMENT leurs devoirs dans un agenda papier. Les enseignants renseignent également les devoirs sur educartable. La solution numérique n'est pas une substitution mais un complément.**
- Les livrets scolaires sont délivrés de manière numérique. **Ils doivent être signés électroniquement** à la fin de chaque période (au semestre pour les élèves de maternelle et au trimestre pour les élèves de primaire). L'enseignant de votre enfant vous informe par un message de sa mise en ligne. Vous devez en réaliser un téléchargement ainsi qu'une sauvegarde de votre côté. Aucun duplicata ne sera fourni par l'établissement.
- Les parents ont l'obligation de suivre la scolarité de leur enfant et de se mettre en relation avec l'enseignant de leur enfant lors des sollicitations diverses de la part de l'établissement (réunion de rentrée, rendez-vous individuels, équipe éducative ou de suivi). Ils peuvent à tout moment solliciter une rencontre avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement en prenant rendez-vous au préalable par tout moyen de communication à leur disposition (educartable, mail, appel téléphonique, courrier manuscrit, échange oral)

- **MATERIEL SCOLAIRE**

- Les cartables munis de roulettes doivent être portés par la poignée ou dans le dos à l'arrivée et à la sortie de l'école
- Votre enfant est responsable de la bonne tenue de son matériel personnel ainsi que de celui qui lui est fourni ou prêté par l'établissement. Ce matériel (bureaux, livres, vitres, murs, matériel de sport, éducatif, jeux de cour...) doit être respecté, les parents sont responsables des dégradations occasionnées par leur(s) enfant(s).
- Les téléphones portables, objets numériques ainsi que tout objet dangereux sont interdits à l'école.
- Ne laissez pas votre enfant venir avec des jeux personnels. Les enfants utilisent les ballons et jeux de cour de l'école. L'école n'est pas responsable des jeux perdus, volés ou abîmés.

- **Mesures positives**

Le travail et le comportement des élèves seront valorisés au quotidien dans chaque classe selon les modalités mises en œuvre par chaque enseignant.

Dans les bilans semestriels (maternelle) et trimestriels (primaire), l'enseignant et/ou le conseil de cycle de l'élève est habilité à formuler des encouragements, des satisfactions ou des félicitations compte tenu des résultats et des attitudes positives de l'élève.

- **SANCTIONS**

Les fautes, les transgressions, les manquements aux règles de la vie collective de l'établissement et de la classe peuvent faire l'objet de sanctions scolaires et disciplinaires.

Les sanctions scolaires peuvent être prononcées par les enseignants, le personnel de surveillance et le chef d'établissement ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction dans l'établissement auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement et peuvent être prises en collaboration avec le conseil de cycle dont dépend l'élève.

	Sanctions scolaires au sein de la classe	Sanctions disciplinaires
Quand ?	Pour manquements mineurs aux obligations des élèves et perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.	Les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. <ul style="list-style-type: none"> - accumulation d'observations écrites et/ou retenues et non respect du contrat mis en place - violence sous toutes ses formes - détériorations, dégradations - mise en danger de soi ou d'autrui
Type de sanction	<ol style="list-style-type: none"> 1- mise en garde orale 2- observation écrite qui devra être signée des parents sur EDUCARTABLE ou dans l'agenda de l'élève. 3- exclusion ponctuelle de la classe avec accueil dans une autre classe 4- devoir supplémentaire / fiche de réflexion réalisé à la maison et signé des parents qui fera l'objet d'une information aux parents par l'enseignant. 5- mise en place d'un contrat individuel (comportement et/ou travail) 6- retenue* 	<ol style="list-style-type: none"> 1- mise en garde ou avertissement décidé en conseil de cycle notifié dans le livret scolaire. 2- exclusion** temporaire de l'école qui fera l'objet d'une information aux parents par le chef d'établissement. 3- exclusion définitive de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur, prononcée par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de cycle exceptionnel

*les retenues sont effectuées en dehors du temps scolaire : le mercredi matin de 10h à 11h ou le mardi soir de 17h à 18h avec un travail supplémentaire ou d'intérêt général à réaliser.

Les parents sont prévenus 8 jours à l'avance. Les retenues ne pourront être reportées que pour des motifs valables qui auront été communiqués au chef d'établissement par mail.

** Les retenues et les exclusions temporaires de l'établissement seront reportées au livret scolaire.